

**BREVET PROFESSIONNEL PRÉPARATEUR EN PHARMACIE  
SESSION 2020**

**SOUS-ÉPREUVE E4 – U40**

**LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES**

	BARÈME	Points attribués au soin et à la rigueur dans la rédaction	TOTAL
LÉGISLATION DU TRAVAIL	/14,5 points	/0,5 point	/15 points
LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE	/39 points	/1 point	/40 points
GESTION À L'OFFICINE	/24,5 points	/0,5 point	/25 points
		<b>TOTAL</b>	<b>/80 points</b>
		<b>NOTE</b>	<b>/20 points</b>

Note arrondie au ½ point supérieur

**Consignes de notation à l'attention des correcteurs**

L'épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les compétences et les connaissances relatives au contexte juridique, réglementaire et déontologique de sa profession,
- qu'il est capable d'analyser et de résoudre des problèmes de gestion et des problèmes administratifs, spécifiques de sa profession,
- qu'il fait preuve de qualités d'analyse et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

La commission d'élaboration des sujets attire l'attention des correcteurs sur le respect :

- du barème appliqué,
- des niveaux d'exigence mentionnés,
- des critères d'attribution des points accordés au soin et à la rigueur.

Les réponses cohérentes et adaptées ne figurant pas dans le corrigé seront étudiées lors de la commission d'harmonisation, précédant les corrections.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 20SP-BP PP U40	Session 2020	<b>CORRIGE</b>
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 1/9

## LÉGISLATION DU TRAVAIL

(14,5 points+ 0,5 point pour le soin et la rigueur dans la rédaction)

1. Laura BERTIN est embauchée en contrat à durée indéterminée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.  
(7,5 points)

1.1 Proposer une définition du contrat de travail.

**Accord de volonté entre deux personnes : le salarié qui s'engage à effectuer une prestation de travail pour le compte d'un autre, l'employeur, sous l'autorité duquel il se place (subordination), moyennant le versement d'une rémunération.**

(3x0,5=1,5pt)

1.2 Citer deux obligations pour l'employeur et deux obligations pour le salarié, liées au contrat de travail.

**Les obligations de l'employeur : payer le salaire, respecter la législation du travail, fournir le matériel, respecter la vie privée.**

**Les obligations des salariés : fournir le travail convenu, se conformer aux directives de l'employeur (respecter les horaires et le règlement intérieur), respecter le secret professionnel (discrétion professionnelle), respecter le matériel.** (4x0,5=2pts)

1.3 Caractériser la faute commise. Justifier la réponse.

**C'est une faute grave, en effet cette faute rend impossible la poursuite des relations contractuelles (risque pour la clientèle, injures envers son employeur).** (1pt)

1.4 Préciser la sanction imputable à cette situation.

**Mise à pied conservatrice suivie du licenciement** (0,5pt)

1.5 Présenter la procédure à respecter pour appliquer cette sanction.

**La mise à pied est immédiate. Une notification par LRAR est obligatoire. Ensuite madame DUPONT engagera la procédure de licenciement.** (3x0,5=1,5pt)

1.6 Identifier les conséquences de cette sanction pour Laura.

**Licenciement : rupture du contrat de travail sans indemnités, sauf congés payés** (0,5x2=1pt)

2. Camille GRANT est en CDI à temps partiel, 30 heures par semaine. En mai, suite à la demande de monsieur DUPONT, elle effectue 32 heures hebdomadaires (DOCUMENT 1).  
(7 points)

2.1 Définir la notion de temps partiel.

**La durée est inférieure à la durée légale (35 heures).** (1pt)

2.2 Préciser la procédure à respecter par l'employeur afin d'augmenter le temps de travail de Camille.

**L'employeur doit demander l'accord du salarié en respectant un délai de prévenance d'au moins 3 jours ouvrés.** (2x0,5=1pt)

2.3 Qualifier ces deux heures hors contrat.

**Heures complémentaires** (0,5pt)

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 20SP-BP PP U40	Session 2020	<b>CORRIGÉ</b>
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 2/9

- 2.4 Citer deux conditions à respecter pour l'accomplissement de ces heures.  
**Le nombre d'heures ne doit pas excéder 10 % de la durée prévue au contrat, La durée hebdomadaire de travail doit être inférieure à la durée légale (35 heures).**  
(2x0,5=1pt)
- 2.5 Déterminer la durée moyenne mensuelle de travail de Camille, dans ce cas.  
**(30 x 52) / 12 = 130 heures** (1pt)
- 2.6 Indiquer le taux de majoration défini par le Code du travail.  
**10%** (0,5pt)
- 2.7 Indiquer le taux de majoration prévu par la CCNPO.  
**15 %** (0,5pt)
- 2.8 Calculer la durée effective du travail de Camille.  
**32+5 = 37h** (0,5pt)
- 2.9 Expliquer l'incidence de cette augmentation sur le contrat de travail de Camille.  
**Puisque la durée dépasse maintenant la durée légale de travail, elle peut prétendre à la requalification de son contrat (temps partiel) à temps complet.** (1pt)

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 20SP-BP PP U40	Session 2020	<b>CORRIGÉ</b>
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 3/9

## LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE

(39 points + 1 point pour le soin et la présentation)

1. Madame MARTIN se présente à l'officine pour se faire délivrer une boîte de DOLIPRANE® comprimés et du COLD CREAM. (9 points)

1.1 Définir le terme « officine » selon le Code de la Santé Publique. (4x0,5=2pts)

**Établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article L4211-1, ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales.**

***Nouvelle définition du 24 juillet 2019 (art L5125-1) : Établissement affecté, d'une part, à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets mentionnés aux articles L4211-1 et L5125-24 et dans les conditions définies par décret, de médicaments expérimentaux ou auxiliaires ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales et, d'autre part, au conseil pharmaceutique et à l'exercice des missions prévues à l'article L5125-1-1A.***

1.2 Citer deux types de pharmacies autres que l'officine.

**Pharmacies mutualistes**

**Pharmacies (société) de secours minières ou CARMi (2x0,5=1pt)**

**Pharmacies à usage intérieur**

1.3 Le DOLIPRANE® est une spécialité pharmaceutique. Indiquer trois caractéristiques d'une spécialité pharmaceutique, en lien avec sa définition.

**Fabrication industrielle**

**Préparée à l'avance**

**Médicament**

**Conditionnement particulier (3x0,5=1,5pt)**

**Dénomination spéciale**

**Dispose d'une autorisation (AMM...)**

1.4 Le COLD CREAM appartient à la catégorie des préparations officinales. Proposer une définition de « préparation officinale » d'après le Code de la Santé Publique.

**Médicament (0,5) préparé en pharmacie, inscrit à la pharmacopée ou au Formulaire National (1) et destiné à être dispensé directement aux patients approvisionnés par cette pharmacie (0,5+1=1,5pt)**

1.5 Citer deux catégories de professionnels habilités à délivrer les médicaments.

**Pharmaciens**

**Étudiants en pharmacie à partir de la troisième année (sous certaines conditions)**

**Préparateurs en pharmacie (2x0,5=1pt)**

1.6 Indiquer l'insigne porté par monsieur DUPONT, puis celui porté par Laura.

**Monsieur DUPONT : caducée**

**Laura : mortier et pilon (2x0,5=1pt)**

1.7 Préciser les trois responsabilités du pharmacien titulaire, dans l'exercice de sa profession.

**Responsabilités : civile, pénale et ordinale (ou disciplinaire) (1pt ou 0)**

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 20SP-BP PP U40	Session 2020	<b>CORRIGÉ</b>
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 4/9

2. Madame MARTIN présente également une ordonnance comportant la spécialité HUMIRA® 40 mg, médicament à prescription restreinte. (9 points)

2.1 Indiquer les deux catégories de médicaments à prescription restreinte auxquelles appartient HUMIRA® 40 mg (sigles non acceptés). (DOCUMENT 2)

**Prescription initiale hospitalière**

**Prescription réservée à certains spécialistes**

**(2x0,5=1pt)**

**Médicament d'exception non accepté**

2.2 HUMIRA® 40 mg est aussi un médicament d'exception nécessitant une ordonnance spécifique, en vue de sa prise en charge. Indiquer les deux caractéristiques de cette ordonnance.

**Couleur bleue ; quatre volets**

**(2x0,5=1pt)**

2.3 Préciser le devenir des différentes parties de cette ordonnance.

**Premier volet : destiné au malade (0,5)**

**(4x0,5=2pts)**

**Volets 2 et 3 : destinés à la caisse d'assurance maladie (0,5)**

**Volet 4 : à conserver par le pharmacien (0,5) pendant 3 ans (0,5)**

2.4 Indiquer s'il s'agit d'une livraison à domicile ou d'une dispensation à domicile, en justifiant la réponse.

**Livraison à domicile, car la dispensation a été réalisée à l'officine pour la première boîte**

**(2x1=2pts)**

2.5 Préciser les quatre conditions liées à cet acte.

**Paquet opaque**

**Paquet fermé**

**Indication du nom et de l'adresse du patient**

**(4x0,5=2pts)**

**Respect de la chaîne du froid (lorsque nécessaire)**

2.6 Indiquer si Aurélien peut remplacer Camille pour cet acte. Justifier la réponse.

**Oui, car il ne s'agit pas d'un acte pharmaceutique**

**(2x0,5=1pt)**

3. Laura BERTIN délivre dans la même journée la spécialité SKENAN® LP 60 mg (DC : morphine sulfate) – médicament stupéfiant. (9,5 points)

3.1 Nommer le type d'ordonnance nécessaire à cette prescription.

**Ordonnance sécurisée**

**(0,5pt)**

3.2 Indiquer quatre caractéristiques de cette ordonnance.

**Papier non blanchi (sans azurant optique)**

**(4x0,5=2pts)**

**Filigrane figurant un caducée visible par transparence**

**Numéro de lot d'ordonnance en bas à gauche**

**Double carré en bas à droite, indiquant en micro-lettres : ordonnance sécurisée (suivi d'un caducée)**

**Identification du prescripteur pré-imprimée à l'encre bleue**

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 20SP-BP PP U40	Session 2020	<b>CORRIGÉ</b>
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 5/9

3.3 Préciser les modalités de rédaction devant être respectées par le prescripteur pour permettre la délivrance du SKENAN®.

**Dosage en toutes lettres**

**Posologie en toutes lettres**

**(3x0,5=1,5pt)**

**Durée de traitement**

**Rendre inutilisable l'espace vierge (hachures ou signature suivant immédiatement la prescription)**

3.4 La délivrance du SKENAN® LP 60 mg prévoit un délai de carence. Expliquer la signification du délai de carence et indiquer sa durée.

**Délai au-delà duquel on ne délivre pas la quantité totale du traitement**

**Durée : 72 heures ou 3 jours**

**(2x0,5=1pt)**

3.5 Lors de la délivrance du SKENAN® LP 60 mg, certaines formalités sont à accomplir. Préciser ces formalités en renseignant l'ANNEXE 1.

Types de registres	Inscriptions à reporter sur l'ordonnance	Inscriptions sur le conditionnement
- <b>ordonnancier</b> - <b>registre comptable des stupéfiants</b>	- <b>numéro d'ordonnancier</b> - <b>date de délivrance</b> - <b>quantité délivrée en unité thérapeutique et en toutes lettres</b> - <b>tampon de la pharmacie</b>	- <b>numéro d'ordonnancier</b> - <b>tampon de la pharmacie</b> - <b>posologie</b>

**(9x0,5=4,5pts)**

4. Dans le cadre de la formation d'Aurélien DERIS, madame DURAND lui explique les caractéristiques de la dispensation des médicaments à statut particulier. (4 points)

4.1 Préciser les modalités de prescription des spécialités identifiées en ANNEXE 2.

Spécialité	Liste	Classe Pharmacothérapeutique	Durée maximale de prescription	Type d'ordonnance (sécurisée ou non)
XANAX® (alprazolam)	I	Anxiolytique	<b>12 semaines</b>	<b>Non sécurisée</b>
STILNOX® (zolpidem)	I	Hypnotique	<b>4 semaines</b>	<b>Sécurisée</b>
IMOVANE® (zopiclone)	I	Hypnotique	<b>4 semaines</b>	<b>Non sécurisée</b>
PROZAC® (fluoxétine)	I	Antidépresseur	<b>12 mois</b>	<b>Non sécurisée</b>

**(8x0,5=4pts)**

5. La pharmacie du Port dispose d'un rayon « libre accès ». (1,5 point)

5.1 Relever l'obligation conditionnant la vente en « libre accès » d'un médicament. (DOCUMENT 3)

**Il doit être inscrit sur la liste fixée par l'ANSM.**

**(1,5pt)**

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 20SP-BP PP U40	Session 2020	<b>CORRIGÉ</b>
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page <b>6/9</b>

6. Monsieur LEFRANC présente une ordonnance de COFAMIX® destinée à son élevage porcin. (DOCUMENT 4) (6 points)

6.1 Indiquer la catégorie de médicaments vétérinaires à laquelle appartient le COFAMIX®.

**Pré-mélange médicamenteux**

**(0,5pt)**

6.2 Proposer une définition de cette catégorie de médicaments.

**Médicament vétérinaire préparé à l'avance et destiné à la fabrication ultérieure d'aliments médicamenteux (1). Il ne peut être administré en l'état. (0,5)**

**(1,5pt)**

6.3 Définir la notion de « temps d'attente » en précisant sa durée pour le COFAMIX®.

**Délai à respecter entre la dernière administration à l'animal du médicament à usage vétérinaire et la collecte des denrées alimentaires provenant de cet animal. (2pts)**

**Durée : quatre jours**

**(0,5pt)**

6.4 Citer trois catégories de professionnels autorisés à détenir un médicament vétérinaire.

**Pharmacien**

**(3x0,5=1,5pt)**

**Docteur vétérinaire**

**Chef de service (toxicologie et pharmacie) des écoles (nationales) vétérinaires**

**Groupements de producteurs éleveurs (sous contrôle vétérinaire)**

CORRIGÉ

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 20SP-BP PP U40	Session 2020	<b>CORRIGÉ</b>
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page <b>7/9</b>

## GESTION À L'OFFICINE

(24,5 points +0,5 point pour le soin et la présentation)

1. Monsieur et madame DUPONT, titulaires de la pharmacie du Port, ont créé leur officine sous la forme d'une SELARL. (4,5 points)

1.1 Donner la signification du sigle SELARL.

**Société d'exercice libéral à responsabilité limitée** (1pt)

1.2 Préciser l'intérêt de cette forme juridique.

**Forme d'entreprise adaptée à l'exercice libéral.  
La responsabilité est limitée aux apports.** (2pts)  
**Toute autre réponse cohérente acceptée**

1.3 Définir le terme « commerçant » (trois éléments exigés).

**Personne physique ou morale, inscrite au RCS, qui effectue habituellement des actes de commerce et qui agit pour son propre compte.** (3x0,5=1,5pt)

2. Le pharmacien a reçu une facture du laboratoire SAVINE. (DOCUMENT 5)  
(8 points)

2.1 Calculer le prix de vente unitaire TTC qui sera appliqué pour l'huile lavante.

**PA net HT x coefficient = PVTTC** (1pt)  
**10,37 x 1,73 = 17,94 €**

2.2 Présenter le calcul de la marge unitaire.

**PVHT = PVTTC / 1,20 = 17,94 / 1,2 = 14,95 €**  
**Marge = PVHT - PAnetHT = 14,95 - 10,37 = 4,58 €** (2x1pt=2pts)

2.3 Déterminer le taux de marque.

**TM = marge x 100 / PVHT = 4,59 x 100 / 14,95 = 30,70 %** (1,5pt)

2.4 Préciser la signification du sigle TVA.

**Taxe sur la valeur ajoutée** (0,5pt)

2.5 Définir la TVA.

**Impôt indirect sur la consommation** (2x0,5 = 1pt)

2.6 Citer les quatre taux de TVA utilisés en officine, en y associant une catégorie de produits.

**TVA à 2,10% pour les spécialités pharmaceutiques remboursées par la sécurité sociale**

**TVA à 5,5% pour l'orthopédie et les compléments alimentaires, phytothérapie...**

**TVA à 10% pour les médicaments conseils, OTC...**

**TVA 20% pour la parapharmacie** (4x0,5=2pts ou 0)

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 20SP-BP PP U40	Session 2020	<b>CORRIGÉ</b>
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 8/9

3. Madame MARTIN présente une ordonnance à Camille GRANT. La cliente ne comprend pas les honoraires figurant sur la facture (HC, HDR, HDA, HDE). (Documents 6, 7 et 8) (12 points)

3.1 Préciser la signification de ces honoraires. (4x1=4pts)

**HC : honoraire de dispensation d'ordonnance dite complexe, comportant au moins 5 médicaments ou spécialités remboursables facturés et délivrés en une seule fois**

**HDR : honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments remboursables et facturés à l'assurance maladie**

**HDA : honoraire de dispensation lié à l'âge (enfants âgés de moins de 3 ans et patients âgés de plus de 70 ans)**

**HDE : honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments remboursables et facturés, dits spécifiques.**

3.2 Expliquer à la cliente les montants AMO, AMC et « assuré », en présentant les calculs. La mutuelle couvre les médicaments à 100 %. (8 points)

$$\text{AMO} = 5,25 + 2,88 + (6,54 \times 0,65) + (6,26 \times 0,65) + (3,55 \times 0,30) + 0,51 + 0,51 + 1,58 + 3,57$$
$$= 23,69 \quad (3\text{pts})$$

$$\text{AMC} = (6,54 \times 0,35) + (6,26 \times 0,35) + (3,55 \times 0,70) = 6,96 \quad (3\text{pts})$$

Partie assuré = Lumirelax car non remboursé (2pts)

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 20SP-BP PP U40	Session 2020	<b>CORRIGÉ</b>
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 9/9